

MAIRIE DE JUNAS
ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION ET PERMISSION DE VOIRIE
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°006-2025
N°007-2025

Le Maire de Junas,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22/07/1982 et par la Loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le Décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande de Monsieur Franck MATIFAS domicilié 2 rue du Pioch – 30250 JUNAS, en date du 18 février 2025,

Considérant que pour permettre les travaux de réfection d'une toiture au 2 rue du Pioch, il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

En raison des travaux de réfection d'une toiture, la circulation sera modifiée :

Devant l'habitation sise 2 rue du Pioch
Du mardi 15 avril au jeudi 15 mai 2025

ARTICLE 2 :

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Circulation et stationnement interdits rue du Pioch à l'exception des camions de travaux.
- Des barrières devront être mises en place pour dévier la circulation et les piétons lorsque l'échafaudage sera en place.
- Les pieds des grilles d'échafaudage devront être contrastés et protégés.
- La voie occupée et ses abords devront être remis parfaitement en état de propreté. Aucun trou ne pourra être réalisé dans la chaussée.
- Les matériaux meubles devront être stockés dans des contenants évitant leur ravinement en cas de pluie.

ARTICLE 3 :

La signalisation du chantier et les barrières seront mises en place, entretenues et déposées par l'Entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, les autorités de police ou de la gendarmerie sont chargés de l'application de cet arrêté.

Fait à Junas, le 17 mars 2025



Le Maire,
Marie-José PELLET

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.